

# Décision du Maire

N°81/2024  
Service Financier

Objet : Avenant n°2 au contrat de logement de Mr Jonas BOCCARD

## Le MAIRE de la COMMUNE de Passy

- VU les pouvoirs de la police du Maire
- VU la loi n°82-23 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU le code général des collectivités territoriales, article L2122-22 (5)
- VU la délibération n°DEL2020-064 du 03 juillet 2020 donnant délégation au Maire de la commune de Passy pour l'attribution de logements communaux

## Décision

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, les frais mensuels pour la maintenance de la chaudière, comme précisé à l'article 6 du contrat de logement, ne seront plus facturés à Monsieur Jonas BOCCARD

**Article 2** La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance.

**Article 3** Ampliation à : Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville

- Madame la Trésorière de Saint-Gervais les Bains
- Monsieur le Directeur Général des Services

**Article 4** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Passy le 25/06/2024



Le Maire,  
Raphaël CASTÉRA

Passy, le 25/06/2024

**AVENANT n°2 au contrat  
d'habitation du logement  
de l'école de Maffrey  
1300 chemin du Perrey  
74190 PASSY**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Commune de Passy représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Raphaël CASTERA**, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°DEL2020-064 du 03 juillet 2020 ci-après dénommé « **le Propriétaire** »

**D'UNE PART, et**

Monsieur Jonas BOCCARD, ci-après dénommé "**le Locataire**"

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE CONVENU ET ACCEPTE CE QUI SUIT :**

Article 1 : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, les frais mensuels pour la maintenance de la chaudière du logement communal situé à l'école de Maffrey – 1300 chemin du Perrey – 74190 Passy, ne seront plus facturés à Monsieur Jonas BOCCARD, comme précisé à l'article 6 du contrat initial.

Article 2 : Toutes facilités seront accordées par Monsieur Jonas BOCCARD pour que l'Association culturelle de sauvegarde du Patrimoine et de l'Art Baroque au Pays du Mont-Blanc puisse organiser au maximum 3 événements par an dans la cour et sous le préau de l'école.

Article 3 : Il n'est nullement dérogé aux autres termes du contrat.

Le locataire  
Jonas BOCCARD



Le Maire  
Raphaël CASTERA

